

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssef, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 03-01 du 14 septembre 2023

FAIRE VIVRE L'AMBITION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN SEINE-SAINT-DENIS – ATTRIBUTION D'UN FONDS D'AIDE EXCEPTIONNELLE EN DIRECTION DES ACTEURS CULTURELS DÉPARTEMENTAUX – SUBVENTIONS – CONVENTION TYPE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-5 du 8 juin 2023 relative à la mise en place d'un fonds d'aide exceptionnelle pour l'année 2023 dédié au soutien aux acteurs culturels de rayonnement départemental, dans un contexte de crise énergétique et d'inflation,

Vu les conventions bipartites conclues avec les structures intervenant dans le domaine culturel,

Vu la convention cadre 2021-2024 avec l'État, la commune de Pantin et l'association Banlieues Bleues approuvée par sa délibération n°3-2 du 9 décembre 2021,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens 2021-2024 avec l'État, la commune de Bobigny et l'Association Maison de la Culture de Saint-Denis approuvé par sa délibération n°3-2 du 9 décembre 2021,

Vu la convention cadre 2022-2024 conclue avec la commune de Saint-Denis et l'association Festival Saint Denis approuvée par sa délibération n°3-1 du 24 mars 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre du fonds d'aide exceptionnelle en direction des structures culturelles accueillant du public, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 000 euros à l'association Le lieu Mains d'Œuvres,
- 10 000 euros à l'association Le Triton,
- 154 000 euros à l'association Maison de la Culture de Seine-Saint-Denis (MC93),
- 4 000 euros à l'association Muzziques,
- 15 000 euros à l'association Public Chéri,
- 16 000 euros au Centre dramatique national Théâtre Gérard Philipe (TGP),
- 35 000 euros au Centre dramatique national Théâtre Public de Montreuil (TPM) ;

- ALLOUE au titre du fonds d'aide exceptionnelle en direction des festivals culturels départementaux, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 euros à l'association Africolor,
- 30 000 euros à l'association Banlieues Bleues,
- 35 000 euros à l'association Centre de Promotion du livre de Jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- 25 000 euros à l'association Centre International BagnoleŒuvres Chorégraphiques (CIBOC),
- 10 000 euros à l'association Cinéma l'Écran,
- 40 000 euros à l'association Festival de Saint-Denis,
- 15 000 euros à l'association Un neuf trois soleil ;

- APPROUVE la convention-type, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec les structures suivantes :

- Association Le lieu Mains d'Œuvres,
- Association Le Triton,
- Association Maison de la Culture de Seine-Saint-Denis (MC93),
- Association Muzziques,
- Association Public Chéri,
- Centre dramatique national Théâtre Gérard Philipe (TGP),
- Centre dramatique national Théâtre Public de Montreuil (TPM) ;
- Association Africolor,
- Association Banlieues Bleues,
- Association Centre de Promotion du livre de Jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- Association Centre International BagnoleŒuvres chorégraphiques (CIBOC),
- Association Cinéma l'Écran,
- Association Festival de Saint-Denis, Association Un neuf trois soleil ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, Mme Paul

Mme Dellac et M. Troussel pour la MC 93 ; M. Bouamrane, Mme Dellac et M. Guiraud pour le CIBOC ; Mme Azoug pour Banlieues Bleues ; M. Bouamrane et Mme Paul pour le CPLJ (Mme Labbé n'use pas du pouvoir de M. Bedreddine pour le CPLJ)

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.